

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 17 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE
TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION VILLE
UNIVERSITAIRE - Attribution d'une subvention en faveur du Centre Régional des
Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon pour la
construction de la résidence internationale d'excellence de Marseille (Campus
Saint-Charles 13003) - Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°2022-
82089.**

24-41149-DETECES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 30 septembre 2022, la Ville de Marseille a affirmé son engagement aux côtés de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des autres collectivités territoriales, pour accompagner les projets de recherche et les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et tout particulièrement les opérations inscrites au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021/2027.

Conformément à cet engagement, la Ville de Marseille a approuvé par délibération du 4 novembre 2022 une subvention d'un montant de 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros) en faveur du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon pour la construction de la résidence internationale d'excellence de Marseille (Campus Saint-Charles 13003) inscrite au CPER 2021/2027.

Concernant cette opération, le Crous a informé la Ville de Marseille d'une forte augmentation des prix de la construction (de l'ordre de 15%) en raison du contexte inflationniste majeur de 2022 et 2023. Cette évolution a amené la maîtrise d'ouvrage à réévaluer à la hausse le montant des travaux et à valider l'estimation du maître d'œuvre à hauteur de 14 236 482 Euros HT (quatorze millions deux cent trente-six mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros) (contre 13,7 millions d'Euros HT précédemment) portant ainsi le montant estimatif de l'ensemble de l'opération à 21,5 millions d'Euros toutes dépenses confondues (TDC). Le montant de l'emprunt a dû être renégocié par le Crous avec des conditions d'obtention plus restrictives, générant un retard non négligeable dans le déroulement de l'opération.

L'opération entre désormais dans une phase de démolition et de travaux préparatoires avant la phase de construction de la résidence internationale d'excellence à proprement parler.

Aussi, le présent avenant a pour objet d'acter le nouveau coût estimatif de l'opération, ainsi que la nouvelle assiette subventionnable, de proroger la durée de la convention n°2022-82089 d'un an, soit jusqu'au 18 novembre 2027, et de modifier les modalités de paiement afin de préserver la programmation budgétaire 2024 et respecter la programmation pluriannuelle des investissements relative au soutien aux filières universitaires d'excellence et au développement de la vie étudiante.

Le montant de la participation financière de la Ville de Marseille reste inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2022-82089, ci-annexé, actant le nouveau coût estimatif de l'opération, la nouvelle assiette subventionnable, prorogeant la durée de la convention n°2022-82089 d'un an soit jusqu'au 18 novembre 2027 et modifiant les modalités de paiement de la subvention.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI**